



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE L' AISNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE ENVIRONNEMENT**

**UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Affichage prescrit par l'article R.512-39 du code de l'environnement**

**Considérant :**

- que la société CHAMPAGNE-CEREALES exploite à l'adresse suivante : 47 rue St Erme, 02 190 Amifontaine, des installations pouvant dégager des poussières inflammables ;
- que ces installations sont susceptibles de générer des effets au-delà des limites de propriété du site ;
- que l'accidentologie relative à ce type d'activité démontre que ces installations sont susceptibles de présenter des risques technologiques ayant potentiellement des conséquences graves ;
- qu'il convient conformément à l'article R.512-31 du Code de l'environnement, d'encadrer le fonctionnement de cet établissement, relevant du régime de l'autorisation, par des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

l'arrêté préfectoral n° IC/2010/016 du **04 FEV 2010** fixe des prescriptions complémentaires à la société CHAMPAGNE-CEREALES pour son établissement situé sur le territoire de la commune d'AMIFONTAINE.

Cet arrêté préfectoral dont une copie est déposée aux archives de la mairie est mis à la disposition de tout intéressé.

Le Préfet de l'Aisne

**Pierre BAYLE**